

PROMAN

A.M.M n°	2150028
Composition	Métobromuron 500 g/l
Formulation	Suspension concentrée (SC)

Classement CLP : H351- H373 - H400 - H410

Attention



EUH208 Contient de la 1,2-benzisothiazolin-3 (2H)-one et du métobromuron. Peut déclencher une réaction allergique

Délai de rentrée : 48h

Usages autorisés	Cultures cibles	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications (intervalle minimum entre les applications)	Stade d'application	DAR	ZNT aquatique	Volume maximal de bouillie	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
Laitue*désherbage	Uniquement sur mâche sous-abri	0,8 L/ha	3/an; 1 application max par cycle cultural (60 jours)	Entre les stades BBCH 00 et BBCH 08	35 jours	5 m(*)		Non concerné
Pomme de terre*désherbage	Pomme de terre	4 L/ha	1/an	BBCH00 (avant germination) à BBCH09 (Levée : les tiges percent la surface du sol)	F (Application jusqu'au stade BBCH09)	20 m		Non concerné
Porte-graine*désherbage	Féverole porte-graine uniquement	2 L/ha	1/an	Entre les stades BBCH 00 et BBCH 08	non applicable	5 m	300 L/ha	Non concerné
Soja*désherbage	Soja	3 L/ha	1/an	Entre les stades BBCH 00 et BBCH 08	F (BBCH 00-08)	5 m	300 L/ha	Non concerné
Tournesol*désherbage	Tournesol	3 L/ha	1/an	Entre les stades BBCH 00 et BBCH 08	F (BBCH 00-08)	5 m	300 L/ha	Non concerné

(*) pour les usages sous abri ouvert au moment du traitement.

non fractionnable

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des serres hors sol directement dans les eaux de surface.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 m par rapport aux points d'eau pour les usages sur pomme de terre. Pour protéger les organismes aquatiques des risques liés au ruissellement pour les usages sur pomme de terre, cette ZNT de 20 m doit :

* Soit comporter un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 m en bordure des points d'eau.

* Soit être accompagnée d'un dispositif de cloisonnement inter-rang pour les parcelles au voisinage des points d'eau.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter, une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages soja, tournesol, féverole porte-graines et pour l'usage sur mâche pour les applications sous abri ouvert au moment du traitement.

SPe3 : Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5m par rapport à la zone non cultivée adjacente pour l'usage pomme de terre.

SPe 8 : Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres pollinisateurs.

Respect des limites maximales de résidus (LMR) :

En cas d'implantation de cultures racines moins de 120 jours après la dernière application, ne pas utiliser les parties aériennes de ces cultures pour l'alimentation animale.

Ne pas planter de légumes feuilles ou de céréales en rotation moins de 120 jours après application.

Ne pas utiliser les sous-produits des cultures porte-graines en alimentation humaine et animale.

Protection des personnes présentes et des résidents (au sens du règlement (UE) n° 284/2013) :

Pour l'usage sur "laitue", respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;

- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ;

et utiliser un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 50 %.

L'utilisation de PROMAN sur ses usages autorisés n'est recommandée que sur les cultures mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Certis Belchim BV décline en conséquence toute responsabilité en cas d'utilisation du produit sur des cultures ou pour des cibles non recommandées.

Mise à jour 21/05/2025